- ACCUEIL COLLECTIF DE MINEURS -

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

ACCUEIL DE LOISIRS EXTRASCOLAIRE

Approuvé par délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2022

Ville de VALOGNES
Direction « Sport – Jeunesse – Vie Associative »
Tél. : 02-33-95-82-44 – Fax : 02-33-95-82-34
e-mail : jeunesse@mairie-valognes.fr

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – FONCTIONNEMENT page 3

ARTICLE 2 – ADRESSE page 3

ARTICLE 3 – CONTACT page 3

ARTICLE 4 – PÉRIODES D'OUVERTURE, HORAIRES ET FORMULES D'INSCRIPTION page 3

ARTICLE 5 - RESPECT DES HORAIRES DU SERVICE page 4

ARTICLE 6 – INSCRIPTIONS page 4

ARTICLE 7 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS page 4

ARTICLE 8 – ABSENCES page 4

ARTICLE 9 – SUIVI SANITAIRE DE L'ENFANT page 5

ARTICLE 10 – VIE COLLECTIVE page 5

ARTICLE 11 – ASSURANCES page 6

ARTICLE 12 – RESPONSABILITÉ page 6

Ville de VALOGNES
Direction « Sport – Jeunesse – Vie Associative »

Tél. : 02-33-95-82-44 – Fax : 02-33-95-82-34
e-mail : jeunesse@mairie-valognes.fr

ARTICLE 1 - FONCTIONNEMENT

La Ville de VALOGNES organise un Accueil Collectif de Mineurs (ACM) destiné au public suivant :

- Aux enfants scolarisés dans les écoles primaires de VALOGNES.
- Aux enfants dont au moins l'un des parents (ou représentant légal) est fiscalement rattaché à la commune de VALOGNES.

Les enfants sont accueillis dans la limite des places disponibles et sont répartis en 2 groupes :

- Les moins de 6 ans (Maternelle)
- Les plus de 6 ans (Élémentaire)

Les activités sont variées et adaptées à l'âge des enfants. Elles comportent toujours un caractère ludique. L'épanouissement personnel et l'expression sont également un objectif important de la structure.

Différentes activités sont proposées :

- Le jeu sous différentes formes (jeux sportifs, jeux d'équipe, jeux de construction, grands jeux...)
- Les activités d'expressions manuelles, artistiques et plastiques...
- Les activités de découvertes (sorties, visites de musée, cinéma, parcs zoologiques, fermes pédagogiques...)
- Les activités physiques et sportives, les activités scientifiques, la lecture...

Les enfants sont placés sous la responsabilité d'agents d'animation qualifiés.

ARTICLE 2 – ADRESSE

Accueil Collectif de Mineurs
« Les Barbelottes »
Ecole Elémentaire Alexis de Tocqueville
Rue Alexis de Tocqueville – 50700 VALOGNES

ARTICLE 3 – CONTACT

Hôtel de Ville
Direction « Sport – Jeunesse – Vie Associative »
Rue Léopold Delisle - 50700 VALOGNES
Tél. : 02 33 95 82 44 – Fax : 02.33.95.82.34
Courriel : jeunesse@mairie-valognes.fr

ARTICLE 4 – PÉRIODES D'OUVERTURE, HORAIRES ET FORMULES D'INSCRIPTION

L'ACM est ouvert pendant les petites vacances scolaires de la Toussaint, d'Hiver et de Printemps. Le déroulement de la journée est le suivant :

- Accueil des enfants ou garderie : de 8 heures à 9 heures.
- Animation proposée aux enfants : de 9 heures à 12 heures.
- Restauration et jeux libres : de 12 heures à 14 heures.
- Animation proposée aux enfants : de 14 heures à 17 heures.
- Départ des enfants ou garderie : de 17 heures à 18 heures.

Trois formules d'inscription sont possibles, à savoir :

- Forfait **demi-journée SANS repas**, de 8 heures à 12 heures ou de 14 heures à 18 heures.
- Forfait **demi-journée AVEC repas**, de 8 heures à 14 heures ou de 12 heures à 18 heures.
- Forfait **journée AVEC repas**, de 8 heures à 18 heures.

ARTICLE 5 - RESPECT DES HORAIRES DU SERVICE

Les parents ou personnes majeures autorisées (notifiées dans le dossier d'inscription ou nommément désignées par les parents par courrier) sont tenus d'accompagner et de venir chercher les enfants dans le respect des horaires d'ouverture de l'ACM.

ARTICLE 6 - INSCRIPTIONS

Une inscription annuelle est obligatoire pour participer aux activités de l'ACM durant les petites vacances scolaires. Les inscriptions sont prises à la Direction « Sport – Jeunesse – Vie Associative » (☎ : 02.33.95.82.44).

Les réinscriptions d'une année sur l'autre sont réalisées via le portail familles. Un accueil sur rendez-vous pourra être proposé si la situation le nécessite.

La fréquentation d'un accueil de loisirs extrascolaire ne sera possible que lorsque le dossier sera complet. Les pièces à fournir pour constituer le dossier sont les suivantes :

- Justificatif de domicile de moins de trois mois OU certificat de scolarité
- Une fiche sanitaire de liaison (cerfa n°10008*2) remplie, datée et signée par le responsable légal de l'enfant.
- La carte d'allocataire CAF/MSA

Les familles Valognaises souhaitant bénéficier d'un tarif forfaitaire communiqueront, lors de l'inscription, leur quotient familial CAF/MSA.

L'inscription de l'enfant aux activités doit être effectuée à la Direction « Sport – Jeunesse – Vie Associative » au plus tard à 9 heures 30 la veille de chaque journée d'activités (le vendredi à 9 heures 30 pour les activités du lundi).

Toutes modifications intervenant sur les renseignements fournis lors de l'inscription (changement d'adresse, de coordonnées téléphoniques, de situation familiale...) devront impérativement être signalées à la Direction « Sport – Jeunesse – Vie Associative ».

ARTICLE 7 - PARTICIPATION FINANCIÈRE DES PARENTS

Elle est calculée à partir de tarifs votés par le Conseil Municipal de VALOGNES, avec un recouvrement à la fin de chaque mois. Monsieur le Receveur Municipal de VALOGNES adressera un avis des sommes à payer aux familles.

Lorsque le foyer fiscal du parent facturé est rattaché à la commune de VALOGNES, un tarif forfaitaire est appliqué en fonction du quotient familial CAF/MSA.

Toutefois, si la famille ne souhaite pas communiquer son n° d'allocataire CAF/MSA, le tarif maximum est appliqué.

Lorsque le foyer fiscal du parent facturé n'est pas rattaché à la commune de Valognes, un tarif spécifique « Hors VALOGNES » est appliqué.

Pour les familles quittant VALOGNES en cours d'année scolaire, le tarif « Hors VALOGNES » sera appliqué, dès le mois suivant le déménagement.

Le paiement pourra s'effectuer en espèces, par chèque bancaire ou postal, libellé à l'ordre du Trésor Public, auprès du Trésorier Municipal de Valognes, carte bancaire via le portail familles, et par tout moyen mis en place par la collectivité.

La grille tarifaire de l'Accueil Collectif de Mineur Extrascolaire est annexée au présent règlement.

ARTICLE 8 - ABSENCES

1. **Absence signalée :**

Pour toute absence signalée à la Direction « Sport – Jeunesse – Vie Associative » :

- La veille au plus tard avant 9 heures 30 : pas de facturation.
- La veille entre 9 heures 30 et 17 heures 30 : facturation des repas uniquement.

Ville de VALOGNES
Direction « Sport – Jeunesse – Vie Associative »
Tél. : 02-33-95-82-44 – Fax : 02-33-95-82-34
e-mail : jeunesse@mairie-valognes.fr

- Le jour même : facturation du tarif en vigueur.

Seule dérogation à ces modalités : l'absence pour maladie signalée dès que les parents en ont connaissance et au plus tard avant 9h30 le jour même.

2. **Absence non signalée :**

- En cas d'absence non signalée, le forfait en vigueur s'appliquera automatiquement.

ARTICLE 9 – SUIVI SANITAIRE DE L'ENFANT

Dans le cas où l'état de santé de l'enfant nécessiterait une vigilance particulière, les parents seraient tenus d'en informer le Directeur de l'ACM.

Conformément à l'article 1er de l'arrêté du 20 février 2003 relatif au suivi sanitaire des mineurs mentionnés à l'article L. 227-4 du code de l'action sociale et des familles, l'admission d'un mineur en Accueil Collectif de Mineurs est conditionnée à la fourniture préalable, au Responsable de la structure, sous enveloppe cachetée, d'une fiche sanitaire de liaison portant le nom du mineur et intégrant :

1°) les informations relatives :

a) Aux vaccinations obligatoires ou à leurs contre-indications : copie des pages du carnet de santé relatives aux vaccinations, copie du carnet de vaccinations, ou attestation d'un médecin.

b) Aux antécédents médicaux ou chirurgicaux ou à tout autre élément d'ordre médical considéré par les parents ou le responsable légal du mineur comme susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement de l'activité.

c) Aux pathologies chroniques ou aiguës en cours ; le cas échéant, les coordonnées du médecin traitant seront fournies. Si un traitement est à prendre durant tout ou partie de la séance, l'ordonnance du médecin devra être jointe et, s'il s'agit d'un traitement à ne prendre qu'en cas de crise, les conditions et les modalités d'utilisation des produits devront être décrites. Les médicaments seront remis au Responsable de l'accueil dans leur emballage d'origine avec la notice d'utilisation et restitués à la fin de chaque séance aux responsables légaux. Les nom et prénom du mineur devront être inscrits sur l'emballage.

2°) et un certificat médical de non-contre-indication lorsqu'une ou plusieurs activités physiques, dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la jeunesse, sont proposées dans le cadre de l'accueil.

Concernant d'éventuelles allergies alimentaires, un protocole sera mis en place conjointement entre les parents, l'équipe d'animation et le médecin de la famille.

Lors de l'inscription de l'enfant, les parents indiquent le nom du médecin traitant et autorisent le transfert à l'hôpital si nécessaire (fiche sanitaire de liaison). En cours d'année, il conviendra, si nécessaire, de compléter la fiche sanitaire de liaison de l'enfant.

Ces documents sont restitués aux responsables légaux du mineur en fin d'année scolaire. Ces derniers sont informés de tout évènement de santé survenu durant l'activité. Le Directeur de l'ACM s'assure du respect de la confidentialité des informations médicales.

ARTICLE 10 – VIE COLLECTIVE

Tout problème de santé doit être signalé le matin. Les enfants ne peuvent être accueillis au sein de l'ACM en cas de fièvre ou de maladies contagieuses.
En ce qui concerne l'hygiène et la propreté, les enfants doivent être propres et relativement autonomes. Pour les petits, il est préférable de prévoir un change, marqué au nom de l'enfant, en cas d'accident.

Les enfants sont tenus de respecter les locaux et le matériel collectif mis à leur disposition (mobilier, jeux, matériel pédagogique...) ainsi que les règles de fonctionnement et de vie décidées conjointement entre les enfants et l'équipe d'animation.

Il est interdit d'apporter tout objet dangereux pouvant occasionner des blessures. Les enfants doivent s'interdire tout geste ou parole qui porterait atteinte aux autres enfants et aux personnes chargées de l'encadrement.

Ville de VALOGNES
Direction « Sport – Jeunesse – Vie Associative »
Tél. : 02-33-95-82-44 – Fax : 02-33-95-82-34
e-mail : jeunesse@mairie-valognes.fr

Si le comportement d'un enfant perturbe gravement et de façon durable le fonctionnement et la vie collective de l'ACM, les parents en seront avertis par l'équipe d'animation. Si le comportement persiste, une exclusion d'abord temporaire, voire définitive après nouvel essai, pourra être décidée par le Directeur.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

La Ville a souscrit une assurance responsabilité civile, garantissant :

- Les dommages corporels et matériels causés aux tiers.
- Les dommages corporels pouvant être subis par les enfants participant aux activités proposées.

Toutefois, il est fortement conseillé aux parents de souscrire une assurance responsabilité civile chef de famille et une assurance extrascolaire.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITÉ

La responsabilité des activités organisées dans le cadre de l'ACM relève de la Ville de VALOGNES.

En cas d'accident, l'agent d'animation demandera immédiatement le concours des pompiers, afin de transporter l'enfant accidenté au Centre Hospitalier. Les parents ou autres personnes autorisées seront aussitôt avertis par le Directeur.

Le service n'est pas responsable de la perte de bijoux, objets de valeur, ou de vêtements. Il est également déconseillé aux enfants d'apporter toute somme d'argent.

Les parents ou personnes majeures autorisées (nommément désignées par les parents par courrier) sont tenus d'accompagner et de reprendre les enfants aux locaux de l'ACM auprès d'un agent d'animation, qui au besoin pourra s'assurer de leur identité. Le non-respect de cette disposition dégagerait la responsabilité de la Ville de VALOGNES.

Au cas où l'enfant serait présent à l'heure de la fermeture (et après avoir épuisé toutes les possibilités pour joindre les parents), le Directeur devra faire appel à la police municipale ou la gendarmerie nationale la plus proche qui lui indiquera la conduite à tenir.

Le présent règlement annule et remplace tout règlement précédemment établi et est applicable à compter de la rentrée scolaire 2022/2023.

Son acceptation pleine et entière conditionne l'admission des enfants.

VALOGNES, le 29 septembre 2022

MAIRIE DE VALOGNES
MANCHE

LE MAIRE,

JACQUES COQUELIN

Ville de VALOGNES
Direction « Sport – Jeunesse – Vie Associative »
Ville de Valognes
Tél. : 02-33-95-82-44 – Fax : 02-33-95-82-34
e-mail : jeunesse@mairie-valognes.fr